



Procès-verbal de la réunion du jeudi 9 décembre 2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 décembre, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes d'Ernemont-la-Villette, à dix-huit heures trente, conformément à la convocation du 15 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 80 présents : 59 Pouvoirs : 11

Etaient présents :

Mrs et Mmes : Bréquigny I. Gouyer P. Fournier L. Rimbert D. Nirlo J.M. Quesney Y. Broux E. Cosquer J.L. Nottias B. Buquet K. Dieutre S. Petit S. Beuvin M. Fleury G. Lesueur G. Devillerval M.F. Canu J.N. Bos P. Lesueur C. Decoudre J. Dupuis P. Asselin F. Dury P. Morda C. Odin M. Henry J.P. Rouzé D. Picard E. Billot D. Baguet V. Blondé J. Delenin A. Guedes N. Larchevêque F. Legendre F. Lemerancier P. Buquet J. Buquet J.M. Coaillet M. Delwarde J.C Dion O. Legrand G. Legay P. Devaux L. Biville F. Carpentier S. Grisel J. Bourguignon F. Duval I. Mariette P. Coutard G. Lefebvre C. Elie C. But D. Dion P. Gilles M. Duflos JY. Hermand T. Goulay S.

Absents excusés : R. Décarnelle. M. Gibaux. R. Devin.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- T. Martin excusé, pouvoir à J. Decoudre
- S. Aché excusée, pouvoir à M. Beuvin
- M. Bellay excusée, pouvoir à J.P Henry
- G. Galloo excusé, pouvoir D. Billot
- J. Horcholle excusé, pouvoir à J. Blondé
- J. Godin excusée, pouvoir à V. Baguet
- N. Barthélémy excusée, pouvoir à F. Legendre
- D. Camus excusé, pouvoir à Eric Picard
- C. Cumont excusée, pouvoir à P. Legay
- C. Ducrocq excusé, pouvoir à D. Rouzé
- C. Leroux excusée, pouvoir à T. Hermand.

Secrétaire de séance : K. Buquet.

M. Picard, ouvre la séance en remerciant M. Lesueur, Maire de Ernemont-la-Villette, pour son accueil dans la salle communale.

Le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Présentation du rapport d'activités 2020 du SIEOM

M. Picard laisse la parole à Mme Latron, du service déchets de la CC4R, pour présenter un extrait du rapport sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères de l'année 2020. Cet extrait a été communiqué à chacun des élus. En 2020, il est observé pas mal de perturbations liées à la crise sanitaire du Covid, plusieurs structures ont été fermées, (centre de tri et de traitement), les déchetteries ont également été fermées de mars à mai 2020. Les collectes ont été maintenues. En 2020, la redevance incitative (R.I.) a été facturée à hauteur de 3 284 610€, 38 500 factures envoyées. Baisse de 1,3% de la R.I par rapport à 2019 soit environ 42 000€ de recettes en moins (population en baisse, population vieillissante).

La facture de redevance se décompose ainsi :

- 37% de la facture correspond aux O.M.R (ordures ménagères résiduelles, bac vert)
- 29% pour les recyclables et le verre
- 24% pour le fonctionnement des déchetteries
- 10% pour les autres charges (fonctionnement de la structure).

En 2020, a été constatée une augmentation des charges de transport sur les déchets de proximité, du recyclable et verre. Les soutiens et les ventes sont en baisse (beaucoup de matériaux repris pour une valeur minime). Pour les déchets de proximité (recyclables, verre et O.M), 7 052 tonnes collectées en 2020 (moyenne de 141 Kg par habitant). Le tonnage des déchets issus des 3 déchetteries est de 12 741 tonnes pour 2020 (408 Kg/habitant, chiffre au-dessus de la moyenne nationale).

Dans les déchetteries, l'apport des déchets suivants sont en baisse :

- Déchets verts : - 600 tonnes
- Gravât : - 676 tonnes
- Carton : - 24 tonnes
- Textile en baisse également.

Pour les apports en hausse, dans les déchetteries :

- Tout venant : poste où il devra y avoir un effort de fait, surtout que la taxe va fortement augmenter dans les années à venir
- Bois : + 139 tonnes
- Ferraille : + 15 tonnes.

Le tonnage global semble baisser depuis 2 à 3 ans.

- Pour ce qui est du coût, des ordures de proximité (O.M.R, recyclables et verre), le coût total réel est de 1 900 000€. Les soutiens et les ventes représentent 170 000€ essentiellement dus aux recyclables. En 2021, il semblerait que le prix des rachats reparte à la hausse.
- Pour les coûts des déchetteries, le coût réel s'élève à 566 476€ en 2020.

M. Legay demande si le coût de l'économie réalisé grâce à l'achat du JCB est connu.

Mme Latron lui répond qu'elle ne connaît pas précisément la réponse à cette question, mais qu'elle pourra lui communiquer ultérieurement. Des économies ont forcément été réalisées, puisque les déchets sont régulièrement tassés dans toutes les déchetteries réduisant ainsi les rotations.

Le coût total réel annuel (coût total avec collecte, transport et traitement, moins les soutiens et les ventes) s'élève à 2 467 165€ pour un tonnage total de 19 872 et un coût réel à l'habitant de 85,50€ (sans les charges de structure). Les recettes pour la totalité représentent une augmentation de 191 000€ par rapport à l'an passé (+8% par rapport à 2019).

Les soutiens et ventes :

- Les soutiens représentent 403 989€ pour 2020.
- Les ventes : 107 580€ en 2020.

M. Quesney demande si les bennes utilisées sont les mêmes pour tous les matériaux.

M. Picard répond que ce n'est pas le même contenant et qu'il y a le problème lié au poids.

Le conseil communautaire approuve la présentation de ce rapport. Ce rapport sera adressé à l'ensemble des communes, aux prestataires, aux éco organismes, et aux partenaires financiers et inséré sur le site internet du SIEOM.

M. Nottias remercie Mme Latron pour cette présentation.

Délibération pour arrêter la grille tarifaire 2022 de la redevance incitative

Par délibération en date du 13 septembre 2012, le SIEOM a décidé l'instauration de la redevance Incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (prévue à l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) à caractère incitatif pour financer le service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Tarifs et conditions :

Les tarifs présentés ci-dessous s'appliquent du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, sauf en cas de modification en cours d'année par délibération du Conseil communautaire.

Le dispositif de collecte en porte à porte comporte deux niveaux de service distincts sur le territoire du SIEOM :

- Une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (Benne à Ordures Ménagères-BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les deux semaines →niveau de service A ;

- Une partie du territoire est desservie par les véhicules de collecte (BOM) des ordures ménagères résiduelles (OMR) 1 fois toutes les semaines →niveau de service B.

Les administrations et les professionnels sont affiliés au niveau de service B, quel que soit leur niveau de service. Une grille tarifaire spécifique est réalisée pour ces structures qui optent pour des forfaits de 26, 36, 72 ou 108 levées, elle sera détaillée ci-dessous.

1) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR conteneurisée (en bacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte conteneurisée n'est pas modifiée ; la structure des grilles tarifaires comprend :

-un **abonnement**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; pour un niveau de service donné, le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac ; le montant de l'abonnement est différent d'un niveau de service à l'autre. Le montant de l'abonnement présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

-un **forfait**, dû pour chaque bac pour les OMR mis à disposition ; ce forfait inclut un certain nombre de levées-vidages forfaitaire du bac ; son montant est calculé en fonction du volume du bac. Le montant du forfait présenté ci-dessous est calculé pour une année entière ;

-un **supplément**, dit « levée supplémentaire », calculé par application du prix d'une levée supplémentaire à chacune des levées qui excèdent le nombre prévu au forfait. Le prix de la levée supplémentaire est modulé en fonction du volume du bac.

Les prix des abonnements, forfaits et levées supplémentaires sont indiqués, pour chaque niveau de service, dans les tableaux ci-dessous :

NIVEAU DE SERVICE A :						
MENAGES : 1 passage tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères						
(bacs couvercles verts)						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €	65 €
Forfait *	104 €	133 €	171 €	201 €	262 €	440 €
Minimum facturé	169 €	198 €	236 €	266 €	327 €	505 €
Levée supplémentaire	4.80 €	7.20 €	10.80 €	14.40 €	18.00 €	33.00 €

*par bac

NIVEAU DE SERVICE B :						
MENAGES : 1 passage par semaine pour les Ordures Ménagères						
→cœur de ville de Gournay en Bray et de Forges les Eaux						
(bacs couvercles verts)						
PROFESSIONNELS –ADMINISTRATIONS						
BAC OMR	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
LEVEES FORFAITAIRES	13	13	13	13	13	13
Abonnement*	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €	75 €
Forfait*	104 €	133 €	171 €	201 €	262 €	440 €
Minimum facturé	179 €	208 €	246 €	276 €	337 €	515 €
Levée supplémentaire	4.80 €	7.20 €	10.80 €	14.40 €	18.00 €	33.00 €

Les **professionnels** et les **administrations** sont automatiquement affiliés à la grille **niveau de service B**, soit avec un abonnement de 75 €.

Pour les **contrats spécifiques**, concernant les administrations, professionnels, commerces..., les tarifs forfaitaires, y compris l'abonnement, pour des bacs de 240 l à 660 l sont les suivants :

BAC OMR	LEVEES	RI
240l	36	631 €
360l	26	600 €
	36	801 €
660l	26	955 €
	36	1 294 €
	72	2 513 €
	108	3 732 €

Conditions :

-L'abonnement et le forfait sont **du obligatoirement pour chaque bac.**

La règle du **prorata temporis s'applique à l'abonnement et au forfait** (y compris au nombre de levées-vidage forfaitisé).

La facturation pour la Redevance Incitative 2021 se fera en **trois fois**, les périodes sont les suivantes :

*du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 ;

*du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022 ;

*du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Une facturation sera réalisée début 2023 du « **solde 2022** », comprenant les levées supplémentaires 2022, les modifications après l'envoi de la 3^{ème} facture 2022 et les refacturations.

Les bacs doivent être rendus vides. Tout vidage nécessaire, après la date de fin de dossier communiquée au service, sera réalisé et, de ce fait, le **dossier sera arrêté à la date de la dernière levée.**

Le changement de bac d'OMR est possible sur justificatif obligatoire en cas de modifications de foyers ou moyennant un coût de 55 euros.

Le changement de bac de recyclables en volume supérieure est possible, après accord du service suite à l'étude des levées réalisées, et jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire.

En cas de changement de bac d'OMR dans l'année pour l'utilisateur référencé, la facturation de l'ancien bac sera arrêtée à la date de retrait du bac. Le nouveau bac sera facturé à partir de la date de mise en place. Dans ce cas, les levées seront proratisées selon le temps de présence de chaque bac.

2) Abonnés dans le cadre d'une prestation de collecte OMR non conteneurisée (en sacs)

La structure des grilles tarifaires applicables dans le cadre d'une prestation de collecte non conteneurisée (en sacs) :

SACS PREPAYES	Service A	Service B
Résidence Principale		
Abonnement	65 €	75 €
Forfait 1 personne (35 sacs) *	104 €	104 €
Forfait 2 personne et plus (50 sacs) *	133 €	133 €
Résidence Secondaire (RS)		
Abonnement	65 €	75 €
Forfait	54 €	54 €
		75 €

Professionnel : Abonnement Forfait	133 €
Dotation de sacs supplémentaires pour les OMR (collectes, transports et traitements)	54 €

Chaque forfait comprend la dotation de sacs pour les OMR (collecte, transport et traitement) et pour les recyclables (collecte, transport et traitement).

L'abonnement et le forfait sont dus **obligatoirement pour chaque habitation** principale et secondaire ainsi que pour chaque établissement usager du service.

Les administrations, les commerces et les professionnels sont affiliés au niveau de **service B**.

Le **prorata temporis** ne s'applique qu'à l'**abonnement**.

La facturation des rouleaux de sacs est la suivante :

Pour les **résidences principales/Professionnels** :

*dotation de 35 sacs pour usager seul :

- 1 seule facture par an, 1 rouleau de 35 sacs affecté en une seule fois ;
- l'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- possibilité de commande supplémentaire.
- en cas d'arrivée à parti d'août 2022, un rouleau de 20 sacs sera facturé soit 54 euros

*dotation de 50 sacs pour professionnels et pour 2 personnes et plus :

- 2 factures, 1 rouleau de 25 sacs affecté à chaque facture ;
- en cas d'arrivée dans l'année 2021, une dotation de 25 sacs est affectée obligatoirement par facture ;
- l'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- possibilité de commande supplémentaire.

Pour les **résidences secondaires** :

- 1 facture par année,
- l'abonnement s'applique au prorata temporis ;
- première dotation obligatoire d'un rouleau de 20 sacs pour tout nouvel abonné ou pour le passage d'un forfait bacs à sacs ;
- dotation de sacs sur **demande écrite** pour les RS déjà facturées ;
- en cas de non dotation pour les OMR, pas de collecte de recyclables en porte à porte ;
- pour toute nouvelle inscription, un justificatif de résidence principale est **obligatoire** ;
- obligation de dotation de sacs pour les usagers sans dotations depuis 3 années.

→ Toute **commande** de rouleau pourra être faite, **après demande écrite (mail ou courrier)** auprès du service facturation, soit 1 rouleau de 20 sacs pour 54 euros, correspondant aux collectes, transports et traitements des déchets. La facturation du rouleau sera comptabilisée sur la facture suivante.

3) Convention de délégation et mutualisation :

Pour la **convention de délégation** : elle doit être mise en place au début d'arrivée du nouveau locataire, aucun changement ne sera fait pour l'année en cours pour le même locataire.

Cette délibération abroge l'article 3 – « Garantie de recouvrement » de la convention de délégation de facturation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour la **mutualisation** : le volume du bac doit correspondre **au cumul du nombre de personnes** composant chaque foyer mutualisé, une seule entité payeur est référencée.

4) Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs)

Les articles L.2224-13 et L.2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fondent l'obligation pour les ménages de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi tout ménage est tenu de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera à la fois de disposer d'un conteneur homologué et d'utiliser les sacs homologués se verra appliquer une **redevance « par défaut »** comprenant abonnement + forfait, établie comme suit :

- Abonnement : celui du bac 360 l et pour le niveau de service desservant l'habitation concernée, soit 65 ou 75€ ;
- Forfait : celui du bac de 360 l pour le niveau de service desservant l'habitation (service A ou B), soit 262 €.

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent.

5) Prestations diverses

Les tarifs des autres prestations sont les suivants :

- **Caution pour serrure : 15 € par bac, cette caution ne sera redonnée qu'après restitution des clés.** Les bailleurs ou propriétaires sans convention, doivent récupérer les clés des locataires et le stipuler dans l'état des lieux de sorties. Si pas de restitution de clés, **la caution ne sera pas redonnée.**
- **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé, lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui le bac a été confié est engagée :

*forfait d'intervention : 20 €/intervention, en sus de la fourniture de pièce(s)

*fourniture de pièces :

Modèle	80 à 240 L	360 L	660 L
Bac (cuve)	30 €/u	40 €/u	150 €/u
Couvercle	8 €/u	15 €/u	22 €/u
Roue	3 €/u	3 €/u	8 €/u
Axe de roue	4 €/u	4 €/u	-

M. Picard informe les élus que les tarifs restent les mêmes en 2022. La convention signée entre propriétaire et locataire sera toujours en vigueur mais le propriétaire ne pourra plus être poursuivi si le locataire ne paie pas. M Nottias précise qu'actuellement les procédures en cours restent applicables jusqu'au 31 décembre 2021 et pour les deux années de retard de paiement. (Enlèvement de l'article 3 de la convention).

Mme Buquet demande pourquoi un foyer qui souhaite changer de contenance de poubelle (pour une poubelle plus petite) est obligé de payer la somme de 55€, alors que ce foyer fait l'effort de produire moins de déchets O.M.R.

M. Picard répond que tout le système de redevance incitative est fondé sur le volume par habitant. Lorsqu'il n'y a pas de changement du nombre de personne dans le foyer, le bac reste le même, sinon tout le monde va demander le changement et il faut savoir que cette prestation est réalisée par une entreprise de maintenance qui facture au SIEOM ce remplacement. Par contre, lorsque la demande est justifiée par un départ d'un enfant, décès, déménagement... le remplacement est fait gratuitement.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour approuver les admissions en non-valeur de la redevance incitative

Il convient de délibérer pour enregistrer des créances irrécouvrables, suite aux états présentés par le comptable, représentant des impayés de redevance incitative sur les années 2016 à 2020, et considérant que les procédures engagées n'ont pas abouties au recouvrement, et qu'il convient de mandater ces admissions en non-valeur pour :

- Un montant de 5 604,86€ au compte 6541
- Un montant de 1 195,60€ au compte 6542.

M. Picard ajoute que ces admissions représentent une part très faible de la redevance incitative. Il constate que le système de facturation et de recouvrement est efficace.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au S.M.E.A.E de l'Epte

Lors du conseil de juin, un délégué titulaire a été élu au S.M.E.A.E de l'Epte : M. Canu. Il était suppléant dans ce syndicat. Il est donc devenu délégué titulaire et de ce fait, il manque un suppléant dans cette structure. Une délibération doit être prise pour désigner un délégué suppléant pour siéger au S.M.E.A.E de l'Epte.

Mme Corinne Morda se porte candidate pour occuper cette fonction.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité pour désigner Mme Corinne Morda déléguée suppléante au S.M.E.A.E de l'Epte.

Lancement d'une consultation sous forme d'appel à manifestation d'intérêt général pour le projet d'espace de vie sociale (EVS) à Gaillefontaine.

L'espace de vie sociale, est un équipement de proximité, reposant sur une dynamique de mobilisation des habitants et offrant une réponse aux besoins des familles et du territoire.

Missions générales d'un EVS : Inclusion sociale et socialisation des personnes, développement des liens sociaux et cohésion sociale, prise de responsabilité des usagers et développement de la citoyenneté de proximité.

Un diagnostic actualisé en 2020 de la CAF pointe des points de fragilité des allocataires notamment au nord-est de l'EPCI. Des familles monoparentales et des personnes seules plus fragiles sont identifiés en masse sur le secteur autour de Gaillefontaine, sans structure existante pour les orienter, les accueillir, les aider et créer du lien social.

La commune de Gaillefontaine, sollicitée pour faire partie intégrante du projet a donné son accord et mettrait à disposition un local, validé par la CAF.

Le portage de projet n'est pas possible via une association communale, ni au niveau de l'EPCI sans procéder à des recrutements. Il est donc proposé, en accord avec la CAF, de lancer un appel à manifestation d'intérêt général pour qu'une association s'empare du projet et le mette en œuvre, moyennant une subvention CC4R et des compensations CAF.

Un cahier des charges a donc été établi en ce sens et sera mis en ligne pour recueillir des candidatures d'associations intéressées.

Mme Bréquigny ajoute qu'il existe déjà un E.V.S sur le territoire communautaire, il est situé à Argueil (CARMA). L'E.V.S qui pourrait voir le jour à Gaillefontaine serait très important pour la population. Suite au diagnostic effectué, il s'avère que la partie nord de la CC4R (Beaussault, Gaillefontaine, Grumesnil, St Michel d'Halescourt, Pommereux, La Bellière, Longmesnil, Le Thi Riberpré, Compainville et Serqueux) a besoin de son genre d'antenne où résident des habitants isolés, à minima sociaux, également des parents isolés. Si ce projet se concrétise, la CC4R pourra apporter un soutien financier comme pour CARMA actuellement.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de l'agent en charge du portage des repas.

Une délibération doit être prise pour modifier le temps de travail de l'agent en charge du service du portage des repas, qui réalise 20 heures/hebdo actuellement. A partir du 1^{er} janvier 2022, cet agent de catégorie C, pourrait travailler à temps complet (35 heures) afin d'assurer les fonctions administratives des compétences mobilité et habitat (lancement du P.I.G), mais aussi des missions de secrétariat.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour fixer le tarif de la location des téléalarmes en 2022.

Afin de permettre la facturation du service de location des téléalarmes auprès des administrés, sur l'année 2022, il convient de délibérer sur ce tarif avant le 31/12/2021.

Ce service présentant un intérêt majeur pour les administrés et usagers, il est proposé de maintenir le tarif actuel de 6,00€/mois. La facturation est établie au trimestre.

Mme Delenin demande combien de personnes bénéficient de ce service.

M. Picard lui répond qu'actuellement 82 téléalarmes sont installées sur le territoire.
Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Délibération pour fixer le tarif du portage de repas pour 2022

Afin de permettre la facturation du service portage de repas de la C.C.4.R sur l'année 2022, il convient de délibérer sur ce tarif avant le 31/12/2021 et autoriser le président à signer le renouvellement de la convention de fourniture de repas avec le prestataire « La Normande » pour 2022.

Ce service présentant un intérêt majeur pour les administrés et usagers, il est proposé de maintenir le tarif actuel de 8,40€/repas.

Mme Legendre demande la période convention et si un appel d'offres est lancé.

M. Picard répond qu'un appel d'offres a déjà été lancé et qu'un seul prestataire a répondu. La convention est signée annuellement pour une soixantaine de repas. Le montant facturé par le prestataire est de 6,26€ TTC/repas.

Mme Buquet demande quelle la composition du repas.

M. Picard répond qu'une entrée, un plat, un laitage et un dessert sont livrés, après que l'administré ait fait un choix sur les propositions de menus.

Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Informations diverses

- Point sur l'évolution de la situation du service de soins de suite et de réadaptation de l'hôpital de Gournay en Bray.

M. Picard informe les élus que le médecin qui était en cours de négociation salariale devrait signer cette semaine son engagement avec l'hôpital. La motion a permis d'alerter les différents services de l'état, les élus du territoire. Quoi qu'il en soit, le service continuera.

- Planning des réunions 2022.

M. Picard informe les élus que le planning des réunions 2022 a été adressé par mail à chacun des élus.

- Cérémonie des vœux de la CC4R :

Elle était prévue le vendredi 14 janvier prochain à 18h30, à la salle des fêtes de Gaillefontaine. M. Picard pense que compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire, et suite aux informations adressées par l'état qui consiste à maintenir les cérémonies sans moment de convivialité, il est préférable d'annuler cette cérémonie par prudence. M. Picard pense, que collectivement, les élus qui le souhaitent pourraient annuler les moments de convivialité et aussi pour être solidaire par rapport aux fermetures de l'activité dans les discothèques et les soirées de réveillon. Il ajoute que les vœux de la commune de Gournay seront annulés. Pour finir, M. Picard indique que le taux d'incidence est passé de 103 cas pour 100 000 habitants la semaine dernière, à 211 cas pour 100 000 habitants cette semaine. Il appelle à la prudence de tous.

- Le prochain conseil communautaire :

Le prochain communautaire se déroulera le jeudi 3 février 2022, à 18h30, au théâtre municipal de Forges les Eaux. (D.O.B).

- Fermeture de la déchetterie de Gournay en Bray.

M. Nottias informe les élus que la déchetterie de Gournay sera fermée pour travaux du 24 janvier au 14 février 2022. Un mail a été adressé aux communes. Une information sera faite sur le site. Les déchetteries de Serqueux et de La Feuillie seront ouvertes plus longtemps durant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Signature des élus :

[A large collection of handwritten signatures in blue ink, many of which are crossed out with a diagonal line. Some legible names include: Delbecq, Hattler, Gueck, Luchamp, Sella, and Buppes. The signatures are arranged in a dense, overlapping pattern across the page.]